

## MON PHARMACIEN M'INFORME

## Service de garde pharmaceutique :

Les honoraires de dispensation fixés par l'Assurance Maladie\* sont majorés de :

- Ia nuit, de 20 h 00 à 00 h 00 et de 06h00
  à 08h00 : 10 € TTC par ordonnance ;
- la nuit profonde de 00 h 00 à 06h00 : 20 €
  TTC par ordonnance ;
- les dimanches et jours fériés, de 8 heures
  à 20 heures : 6 € TTC par ordonnance ;
- le jour, en dehors des jours et heures normaux d'ouverture, de 8 h 00 à 20 h 00
   : 2 € TTC par ordonnance.

Document à afficher dans l'espace de vente

<sup>\*</sup>Arrêté du 5 juillet 2024 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention nationale du 9 mars 2022 organisant les rapports entres les pharmaciens titulaires d'officine et l'assurance maladie





<sup>\*</sup>Arrêté du 31 mars 2022 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les pharmaciens titulaires d'officine et l'Assurance maladie.